

L'an deux mille vingt-quatre et le **15 novembre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Karine POTHIER, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Franck RAMPON donne pouvoir à Aurélien BERRY
Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Evelyne MONFRAY

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents et représentés : 10

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Date d'affichage : 8 novembre 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélien BERRY a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Subvention exceptionnelle aux Pompiers pour l'achat d'un camion
- Garantie d'emprunt Semcoda
- Election du référent sécurité de la commune
- Décision modificative N°1 sur le budget principal
- Passage en CFU
- Télétransmission des actes budgétaires, signature d'une convention avec la Préfecture de l'Ain
- Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour pour adopter la modification de la convention avec la communauté de communes pour l'instruction des autorisations du droit du sol.

Le conseil débute par l'intervention de Sébastien Blanc, qui présente au conseil le fonctionnement du centre de secours et les évolutions concernant le matériel.

Délibérations :

N 35 - Subvention exceptionnelle aux Pompiers pour l'achat d'un camion

Le changement de camion des pompiers est devenu urgent compte-tenu de son obsolescence. Un nouveau véhicule a été trouvé dont le coût est de 10 500 €. Il est convenu le partage du coût entre la commune et les pompiers.

L'achat étant réglé par les pompiers il est demandé au conseil une subvention exceptionnelle de 50% du coût soit 5 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 250 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération**

N 36 - Garantie d'emprunt Semcoda

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GARNERANS accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 465 100 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164142 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 293 020 € (correspondant à 20% de 1 465 100 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 20% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 20% telle que décrite ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette délibération**

N 37 - Election du référent sécurité de la commune

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de désigner un référent sécurité.

Le référent sécurité aura principalement la charge de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde en lien avec la création d'un Plan Intercommunal de sécurité.

Mme Karine Mommessin présente sa candidature. Aucun autre candidat n'est volontaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE Mme Karine MOMMESSIN référente sécurité de la Commune.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération**

N 38 - Décision modificative N°1 sur le budget principal

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre une décision modificative concernant le budget principal à la demande de la trésorerie pour les raisons suivantes :

1) Un titre de 2021 de 32€ émis au nom du SIP de St Laurent S/S n'a pas été soldé (dégrèvement taxe foncière). Il convient d'annuler ce titre de par l'émission d'un mandat de 32€ au compte 673.

Le budget primitif 2024 ne comportant pas de crédits budgétaires au chapitre 67, il est proposé :

- Ajout de 32 € au chapitre 67 - compte 673
- Retrait de 32 € au chapitre 11 - compte 60636 – Vêtements de travail

2) Une opération d'ordre est à faire pour amortir la subvention versée en 2023 au compte 204182 pour 9 708,33 €.

Il convient d'ouvrir des crédits pour que cet amortissement puisse être comptabilisé sur 2024.

Il est proposé :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : compte 681 chapitre 042 : + 1 942 €
- Dépenses : ligne 023 : - 1 942 €

Section d'investissement

- Recettes : ligne 021 : - 1 942 €
- Recettes : compte 2804182 : + 1 942 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE la décision modificative N°1 au budget principal tel que défini ci-dessus**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération**

N 39 – Passage en CFU

Le Compte Financier Unique ou CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Les collectivités territoriales et leurs groupements devront produire un CFU au plus tard en 2027 sur les comptes 2026 (article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024).

Une anticipation du dispositif est toutefois très fortement recommandée.

Le passage en CFU nécessite la dématérialisation des documents budgétaires et la signature d'une convention de dématérialisation avec la préfecture et la transmission des documents budgétaires au format XML.

Il est proposé de passer en CFU uniquement pour le budget principal de la commune. En effet le passage en CFU pour le budget du CCAS engendrerait un coût de 840 € disproportionné par rapport au budget du CCAS. L'alternative serait la disparition du CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE le passage en CFU au 1^{er} janvier 2025 pour le budget principal de la commune sur les comptes 2024 votés en 2025**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération**

N 40 – Signature d'une convention de dématérialisation avec la Préfecture de l'Ain

Le passage en CFU nécessite la dématérialisation des documents budgétaires et la signature d'une convention de dématérialisation avec la préfecture et la transmission des documents budgétaires au format XML.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de dématérialisation avec la préfecture pour la transmission des documents budgétaires sur le budget principal de la commune.**

N 41 – Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

L'application de la ZAN qui prévoit à l'échelle nationale une réduction de 50% de l'artificialisation entre 2022 et 2030 par rapport à la période 2011 -2020 n'est pas encore déclinée de façon précise au niveau de la commune.

La présentation du rapport montre que l'artificialisation entre 2011 et 2020 a été de 4 ha soit 0,5% de la superficie totale de la commune de 857ha. L'objectif de réduire de 50% l'artificialisation entre 2021 et 2030 est déjà atteint en 2022 avec une consommation cumulée de 6,39 ha.

Les données 2023 et 2024 ne sont pas encore connues mais compte tenu du nombre de constructions en cours la consommation sera nettement plus élevée.

Cela confirme qu'il ne devrait plus avoir de modifications du PLU pour ajouter des zones constructibles à l'avenir, les zones actuellement constructibles sont encore assez nombreuses pour permettre des constructions.

Il est même possible que l'on soit bloqué à l'avenir par l'état sur l'autorisation de nouveaux permis de construire ou de nouveaux permis d'aménager en zone constructible.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N 42 – Instruction des autorisations et des actes d'application du droit des sols : modification de la convention entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les communes

Vu les délibérations antérieures du Conseil Municipal autorisant la signature de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,

Vu les évolutions réglementaires induites par la loi ELAN qui obligent toutes les communes à être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation par voie électronique depuis le 1er janvier 2022, et les communes de plus de 3500 habitants à se conformer à la dématérialisation complète de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°2024/11/05/18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre approuvant la modification de la convention d'instruction des actes d'urbanisme signée entre les communes et la communauté de communes avec mise en application au 1er janvier 2025, permettant d'intégrer les obligations législatives et réglementaires, notamment relatives à la dématérialisation des actes d'urbanisme, et de mettre à jour les missions et obligations incombant au service commun instructeur et aux communes,

Vu le projet de nouvelle convention présentée à l'Assemblée,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la nouvelle convention ci-annexée fixant les modalités de l'instruction par le service commun instructeur de la communauté de communes des autorisations et des actes d'application du droit des sols, ainsi que ses annexes, ci-jointes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles avec les communes adhérentes au service commun d'instruction ainsi que tout document relatif à ce dossier

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier envoyé à la Direction des Douanes actant la fin des fonctions de débitant de tabac sur la commune suite à la vente du restaurant Chichoux.

Présentation du rapport sur Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du syndicat d'Eau Potable

Rapport des commissions

Social

Une prochaine réunion du CCAS est prévue le jeudi 21 novembre pour l'organisation du repas des anciens qui aura lieu le mardi 10 décembre et la distribution des colis.

Communication / services aux habitants

La campagne de stérilisation de chats errants est terminée. 6 chats ont été capturés et stérilisés (4 femelles et 2 mâles) chemin de trêve de Galle.

Le bulletin municipal est lancé. L'infographie sera réalisée par la commission, le devis reçu ayant été jugé trop élevé (presque 2 000 €).

La cérémonie pour les Arbres de naissance est prévue le 1^{er} décembre. L'emplacement choisi est le futur parc des Ailes à proximité du chemin de la Gare. Les 4 arbres fruitiers prévus sont commandés.

Urbanisme

Les travaux au Parc des Ailes avancent. Le débroussaillage est terminé. Des travaux de terrassement sont prévus pour nettoyer le terrain, enlever les souches et curer le fossé.

La commission devra travailler sur les projets 2025 afin de préparer le budget.

Un changement de la tondeuse est à envisager.

Bâtiments communaux

La commission devra travailler sur les projets 2025 afin de préparer le budget.

La réfection du bar de la salle des fêtes est en cours de chiffrage.

Finances

RAS

Questions / informations diverses

Le passage en apport volontaire a été avancé au 1^{er} décembre afin de permettre aux habitants d'en profiter pour les fêtes de fin d'année qui génèrent souvent beaucoup de déchets.

En dehors du chemin du Pellerat où l'application est obligatoire, plusieurs inscriptions volontaires ont été enregistrées par le SMIDOM pour des habitants de Garnerans

L'association « La voie du tigre blanc » propose de donner des cours de Kung-Fu à Garnerans pour les enfants de 4 à 7 ans dans un premier temps. Elle sollicite l'utilisation de la salle des fêtes. Un accord de principe a été donné et les conditions d'utilisation seront débattues au prochain conseil.

La séance est levée à 22h45.

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 13 décembre à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance

Aurélien BERRY

Le maire,

Dominique VIOT